

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTIO ~~XXXXXXXX~~  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le tourelle du château de la Bonnetie à  
Sarliac sur l'Isle ( Dordogne)  
appartenant à M. Velegeas

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Sarliac sur  
l'Isle et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 6 DEC 1927

Par délégué

Le Directeur de l'architecture

T. S. V, P.

Signé R. PERCHET